

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel | M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul |
| Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic | M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth |
| M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain | Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques |
| M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude | M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max |
| M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre | M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35 |
| M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30 |
| M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25 | M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40 | M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15 |
| M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00 | M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic |
| M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude | M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent |
| Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques | M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles |
| M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20 | Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne |
| Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte | Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne |
| M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita | M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick |
| M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00 | M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques |
| Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45 | M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15 |
| M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis | M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30 |
| Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime | M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François |
| Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55 | M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30 |
| M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie | Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35 |

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Club de la Presse de Bordeaux - Subvention - Régularisation au titre de l'année 2010 - Attribution au titre de l'année 2011 - Décision - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Club de la Presse créé en 1979, est une association loi de 1901 qui regroupe des journalistes représentant les médias de Bordeaux et de sa région, et des professionnels de l'information et de la communication des entreprises et des collectivités territoriales.

Le Club de la Presse fonctionne comme un point de rencontre et de dialogue, libre de toute attache politique, philosophique, confessionnelle ou syndicale, qui se propose d'accueillir dans la région tous les journalistes français et étrangers, en facilitant leur séjour et leur mission. Il a également pour ambition d'aider les jeunes journalistes à trouver aide et conseil auprès des aînés.

L'association se compose de membres actifs, journalistes professionnels dans les conditions définies par la loi, exerçant ou ayant exercé à Bordeaux ou en Aquitaine, de membres associés, attachés de presse et chargés de relations publiques telles que définis par l'arrêté du 23.10.64 et l'Association Française des Relations Publiques (ils doivent habiter Bordeaux ou l'Aquitaine et être agréés par le Conseil) et de membres participants, étudiants en journalisme, étudiants en communication, personnes morales ou personnes physiques en contact avec le monde de la presse et agréés par le Conseil. Le Club de la Presse de Bordeaux compte ainsi 430 membres :

- 120 journalistes représentant la quasi-totalité des médias de Bordeaux et des correspondants régionaux de la presse nationale,
- 200 professionnels de l'information et de la communication des entreprises et des collectivités territoriales de la métropole régionale,
- 110 étudiants en journalisme et communication (écoles et universités de Bordeaux).

L'association emploie par ailleurs 2 salariés permanents.

A travers ses publications, l'organisation régulière de conférences de presse, débats, colloques et événements divers, le Club de la Presse de Bordeaux est impliqué dans la vie citoyenne de la Communauté Urbaine de Bordeaux, contribuant à la lisibilité des initiatives locales et constitue ainsi un relais d'information appréciable pour grand nombre d'acteurs du cru.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été sollicitée, à l'instar du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et de la Ville de Bordeaux, pour qu'elle apporte son soutien financier à l'association en 2011 ainsi qu'il suit :

- Communauté Urbaine de Bordeaux : 15 000 € TTC
- Conseil Régional d'Aquitaine : 16 000 € TTC
- Conseil Général de la Gironde : 10 000 € TTC
- Ville de Bordeaux : mise à disposition d'un local à titre gracieux

Par ailleurs, en 2010, la notoriété du Club de la Presse a permis la diffusion, en temps réel, auprès des professionnels des médias et de la communication, d'informations concernant l'activité économique des entreprises du département et de la région.

De même, dans sa publication annuelle "*L'annuaire du Club de la Presse*" les coordonnées des collaborateurs du service communication de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi qu'une page d'insertion publicitaire a été réservée, afin que les professionnels de l'information et de la communication puissent recevoir le meilleur accueil en accédant à une information de qualité.

Enfin, en liaison étroite avec les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'association, par le biais de la publication de la "*Lettre Presse & Communication*" a participé à la diffusion de l'actualité de la Cub auprès de ses 430 membres.

Ainsi, il pourrait être versée à l'association, comme les années précédentes :

- une subvention de 15 000 € TTC pour régularisation de l'année 2010 (compte de résultat et rapport d'activité 2010 joints en annexe)
- une subvention de 15 000 € TTC au titre de l'année 2011 (budget prévisionnel 2011 joint en annexe)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2010/0872 du 17 décembre 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 28 décembre 2010, approuvant le Budget Primitif 2011,

VU le dossier de demande de subvention d'un montant de 15 000 €uros TTC et le budget prévisionnel 2011 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir financièrement le Club de la Presse pour faire connaître et promouvoir les actions de la Communauté Urbaine

DECIDE

Article 1 : il sera versé au Club de la Presse :

- pour régularisation au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 15 000 € TTC,
- au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 15 000 € TTC

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6574 – chapitre 65 – fonction 0230 – CRB VC00 du budget de l'exercice 2011,

Article 2 : les projets de convention destinées à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention sont approuvés,

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUIN 2011

PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2011

M. ALAIN CAZABONNE